

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 85 (1940)
Heft: 10

Artikel: L'instruction militaire préparatoire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'instruction militaire préparatoire

Avoir son fusil sur l'épaule est pour le Suisse,
comme autrefois pour le gentilhomme, avoir une
épée au côté.

Général GUIBAN.

I

HISTORIQUE.

Depuis que la Confédération suisse existe, le principe de l'instruction militaire préparatoire a été constamment reconnu par les Etats confédérés comme une des bases de la défense nationale. L'ancienne Suisse, la première en Europe, avait compris que seule une jeunesse entraînée physiquement, préparée aux efforts violents qu'exige la guerre, pouvait assurer la victoire en donnant au pays une solide armature, une force redoutable, une protection permanente. Car les Hautes Ligues, toujours menacées, toujours exposées aux violences, aux perfidies de voisins puissants, vivaient en perpétuel état d'alerte.

Afin d'égaliser et de dépasser même les effectifs de ses grands voisins, ce petit peuple d'à peine deux millions d'habitants institua l'*obligation de servir*. Ainsi, le Corps helvétique, au XV^e siècle, mettait aisément sur pied 80 à 100 000 hommes exercés et entraînés, ce qui lui assurait la supériorité numérique sur tous ses adversaires.

A cet avantage s'ajoutait celui de l'*instruction préparatoire de la jeunesse*. Le bénéfice de la culture physique était, au moyen âge, un privilège de la noblesse. L'accès à la chevalerie était subordonné à un apprentissage des armes sévère

et méthodique. Le jeune écuyer gagnait ses éperons d'or après des années d'une rude existence pleine de dangers et de privations, après s'être soumis à des épreuves qui trempent le caractère et affermissent la volonté. Les Suisses, sans toucher au régime féodal qui était celui de toute la chrétienté, étendirent l'influence bienfaisante du code de la chevalerie à toutes les classes du peuple. Ils prirent leurs exemples et leurs modèles au haut de l'échelle sociale, dans cette noblesse indigène, dévouée à la cause de l'indépendance, et qui leur apporta le précieux appoint de son expérience de la guerre, de sa pratique du commandement, de son autorité morale et de son prestige.

Le soldat suisse, ce vainqueur des guerres de Bourgogne, de Souabe et d'Italie, avait eu pour éducateurs et s'était donné pour chefs ces chevaliers sans peur et sans reproche, rompus au métier des armes, qui apparaissent aux grandes journées de notre histoire. Dès les premières luttes pour la liberté, ces hommes de cœur et de volonté avaient accepté les responsabilités du commandement. Qu'il suffise de rappeler les noms du baron Werner d'Attinghausen, à Morgarten, de Rodolphe d'Erlach, à Laupen, d'Arnold de Winkelried et de Pierre de Gundoldingen, tombés à Sempach, d'Adrien de Bubenberg, de Jean de Hallwyl, de Guillaume de Diesbach, de Gaspard de Hertenstein, du comte d'Aarberg-Valangin, du comte Louis de Gruyère, à Morat, du baron Ulrich de Hohensax en Lombardie, de Rodolphe de Salis à Marignan, et de tant d'autres représentants de cette chevalerie des cantons qui apprirent à leurs concitoyens les règles du combat et donnèrent à l'infanterie suisse sa réputation d'invincible.

Il est nécessaire d'insister sur ces faits pour comprendre l'extraordinaire développement de la puissance militaire des Suisses, du XIII^e au XVI^e siècles. Ce phénomène ne s'explique que par la *pénétration des usages et des vertus chevaleresques dans les couches profondes du peuple*. L'entraînement physique de la jeunesse sera la conséquence directe de cette pénétration.

« La vieille Suisse, a dit M. de Reynold, reposait sur une base plus morale que politique, sur l'esprit chrétien surtout, qui était aussi l'esprit chevaleresque, le respect de la foi jurée, l'honneur. Le soldat suisse en était pénétré. » Cet esprit chevaleresque, on le retrouve dans les chroniques de l'époque héroïque. Dans leurs rapports officiels, les capitaines relèvent la conduite « chevaleresque » de leurs hommes. Ainsi, les Conseils de Berne, en 1476, félicitent les défenseurs de Morat d'avoir repoussé six assauts et de s'être comportés « en chevaliers ». « A Saint-Jacques, raconte le témoin Schamdocher, les Suisses se défendirent comme des héros et se firent tuer comme des chevaliers ». Les 600 hommes de la garnison de Grandson, pendus et noyés, en 1476, par les Bourguignons, gardèrent un silence méprisant, disent les récits contemporains, et moururent sans une plainte, « noblement ». Au combat, on ne parvenait pas à prendre un Suisse vivant, même blessé. Se rendre, c'était perdre son honneur et celui de sa famille. Pendant la guerre de Souabe, l'empereur Maximilien fit promettre 100 ducats de récompense à qui ramènerait un prisonnier suisse. Il n'en vit pas un seul ; ceux qui tombaient entre les mains des Allemands se tuaient d'un coup de poignard.

Cette émulation, cette contagion de bravoure qui liait le simple piquier ou le hallebardier au chevalier, son maître et son modèle au combat, fut certainement chez les Suisses, un des leviers les plus puissants de la discipline, une des causes de ce mépris de la mort qui faisait l'admiration des contemporains. L'égalité devant le devoir militaire et la fraternité d'armes donnèrent aux troupes une cohésion qui décuplait leur valeur. Toutes les classes du peuple étaient confondues dans les rangs de l'infanterie confédérée ; paysans, bourgeois et nobles y marchaient coude à coude, symbole d'un esprit nouveau.

Le code de la chevalerie, répandu dans tout l'Occident, règlement magnifique, basé sur la foi chrétienne, l'honneur, le devoir, la générosité, la protection des faibles, a inspiré les premiers règlements militaires des Cantons (Convenant

de Sempach). Il a profondément influencé la vie publique et la tradition guerrière des Suisses. L'horreur du parjure, le respect religieux de la parole donnée, la fidélité au serment du soldat suisse, sont un héritage de la chevalerie.

Par ailleurs, chaque Confédéré, s'il était brave, quelle que soit sa condition, pouvait conquérir les éperons d'or au combat. A chaque victoire, on voyait s'augmenter le nombre des nouveaux chevaliers. Ainsi, Hans Waldmann, simple ouvrier tanneur, qui s'était élevé par ses seuls mérites aux premières charges de Zurich, reçut l'accolade, du comte de Thierstein, sur le champ de bataille de Morat, avec beaucoup d'autres compagnons d'armes sortis du rang.

L'idée du sacrifice de l'individu à l'ensemble, la tradition du dévouement, absolu à la communauté, la conscience que l'existence éphémère de l'homme ne prend un sens qu'une fois intégrée dans ce qui la dépasse et ce qui dure, la joie de servir, tous ces grands sentiments ne pouvaient s'acquérir et se graver dans les cœurs que par *l'éducation de la jeunesse* et par *l'exemple des aînés*. « Un peuple qui n'honore pas son passé n'a pas d'avenir », a dit Lycurgue. C'est par le culte des ancêtres que la Suisse des Hautes Ligues rejoignait, à travers les siècles, la Grèce antique. Car les Suisses, comme les anciens Grecs, ont eu le sens de l'héroïque.

A cette *préparation morale* venait s'ajouter l'éducation du corps. Les Suisses avaient retrouvé une discipline depuis longtemps perdue. Ils avaient remis en honneur la *culture physique*, oubliée depuis les jeux olympiques et réservée, nous l'avons vu, pendant tout le moyen âge, à la chevalerie. Ils comprirent l'importance de cette préparation pour maintenir et développer les qualités combattives du peuple entier. Ils organisèrent *le culte de la force au service d'une idée*. Tous étaient mobilisables, de 16 à 60 ans. Pour combattre avec la lourde pique de dix-huit pieds, qu'aucune autre infanterie n'était parvenue à manier, il fallait un exercice prolongé. *C'était donc par les enfants qu'il fallait commencer*. De 8 à 16 ans, les garçons étaient soumis à des exercices de gymnastique, course de vitesse et de fond.

jet de pierre, lutte, tir à l'arc et à l'arbalète, natation, escrime, équitation. Les magistrats et les officiers contrôlaient l'enseignement ; les villes et les cantons donnaient des subsides et des prix. A 16 ans, ceux qui étaient jugés aptes pouvaient faire campagne, comme enfants de troupe, attachés au train de bagages.

De 16 à 18 ans, on apprenait le maniement de la pique et la discipline du rang. La course avait une grande importance, soit pour former des coureurs capables de porter les messages pressants, soit au combat, où les « enfants perdus », volontaires agiles et entraînés, se glissaient entre les chevaux lancés au galop, et tout en parant les coups, empoignaient les rênes des cavaliers qu'ils arrachaient de leur selle. La lutte donnait le sang-froid et la confiance en soi-même nécessaires au corps à corps dans lequel les Suisses étaient de redoutables adversaires. Des jeux d'adresse comme le « Hornuss », le jeu de la balle, variaient les exercices.

A 18 ans, le jeune homme était incorporé et recevait le casque de fer, on cousait la croix blanche à son pourpoint, il ceignait l'épée que tout homme libre devait porter, en paix comme en guerre, dans les Liges suisses. Les jeunes nobles pouvaient accompagner leur père à cheval, en qualité d'écuyers, avant d'être armés chevaliers, mais la plupart préféraient combattre dans les rangs de l'infanterie, comme simples piquiers. L'instruction se donnait par commune, bailliage ou seigneurie.

Cette jeunesse, ainsi formée, avait un goût prononcé pour la vie des camps. Les récits des vieux soldats qui instruisaient les adolescents, entretenaient chez eux le feu sacré. « La guerre et les faits de guerre trottent dans l'esprit des Suisses dès leurs jeunes années », écrivait, en 1420, le chroniqueur bernois Justinger. Leurs voisins s'inquiétaient de cette violence, de cette force élémentaire d'un peuple grisé par ses victoires qui s'imposait à l'Europe comme une puissance, et menaçait l'équilibre de l'Occident. Après la guerre de Souabe, en 1499, l'humaniste Pirkheimer, de

Nuremberg, condamna cet esprit agressif : « Leurs fils ne rêvent que batailles ; à peine peuvent-ils se tenir sur leurs jambes qu'ils s'affublent de panaches, battent jour et nuit du tambour, brandissent des épées et s'exercent à marcher, superbement drapés et jetant partout des regards féroces... C'est par les petits enfants que doit commencer la réforme de leurs mœurs. » Non seulement ce vœu pacifique d'un adversaire vaincu ne se réalisa pas, mais les Suisses ne cessèrent jamais de développer leurs institutions militaires et de vouer à la préparation de la jeunesse l'attention qu'ils jugeaient nécessaire au maintien de libertés chèrement achetées.

De *grandes réunions sportives* où s'affrontaient les équipes des Etats confédérés et alliés, entretenaient l'émulation. Leur entraînement profitait en premier lieu à la défense du pays. Ces réunions, qui duraient jusqu'à un mois, étaient l'occasion de manifester des sentiments de fraternité inter-cantonale et de développer l'esprit civique. Ici encore, on constate une similitude frappante entre ces joutes helvétiques et les jeux olympiques. Il semble que les Suisses du XV^e siècle aient repris les traditions d'Olympie, de Sparte, de Delphes et d'Athènes. On retrouve chez eux les mêmes rites, la même ambiance, la même solennité : cérémonie religieuse d'ouverture, chœurs et fanfares, cortège annoncé par des hérauts d'armes, serment des athlètes. Le programme des concours comprenait une *course de vitesse* de 400 pas, une *course de fond* de 10 000 pas, des *sauts en hauteur et en longueur*, le *jet de pierre*, la *lutte*, le *javelot*, une *course à cheval* de 1000 pas avec obstacles, *tir à l'arbalète et à l'arquebuse* à 100 et 300 pas, des *passes d'escrime à l'épée simple et à deux mains*, des *concours entre piquiers et hallebardiers*. Des *tournois* mettaient aux prises seigneurs-chevaliers et écuyers. Les enfants assistaient à ces fêtes aux premiers rangs des spectateurs. On organisait pour eux des concours spéciaux. Les autorités cherchaient à *développer par tous les moyens l'adresse, l'endurance, la souplesse* « qualités sans lesquelles, dit Jean de Muller,

l'homme le plus sage et le plus vaillant est embarrassé et maladroit en face de l'ennemi ».

C'est à Soleure, en 1378, et à Berne en 1380, qu'eurent lieu les premiers concours fédéraux d'athlétisme et de tir. Fribourg suivit en 1403 et 1441, Sursee en 1452, Berne 1453, Aarberg 1454, Bienne 1458, Berne 1461, Soleure 1462, Zurich 1465, Frauenfeld 1483, Saint-Gall 1485, Soleure 1494. Au XVI^e siècle, Bâle ouvrit la série en 1524, après les guerres d'Italie ; Schwyz, Glaris, Herisau et Delémont accueillirent à leur tour leurs Confédérés. Strasbourg, en 1566, rassembla la Suisse entière pendant une semaine. La dernière réunion intercantonale de l'ancienne Confédération eut lieu à Lucerne, en 1794, quatre ans avant l'effondrement et l'invasion étrangère.

L'entraînement à la marche, pratiqué avec méthode, permettait d'arriver au combat à l'heure fixée, après de longues étapes. Marcheurs infatigables, les Suisses ont accompli des prouesses que nous pouvons qualifier de « records ». Ainsi avant la bataille de Morat, 3500 hommes de Zurich, de Sargans, du Rheintal et du Vorarlberg, sous le commandement du baron de Hohensax et du chevalier de Breitenlandenberg, parcoururent 220 kilomètres en trois jours, par la pluie et de mauvais chemins, pour rejoindre l'armée rassemblée à Gümmenen. Ils entrèrent au combat directement, après avoir pris, sur place, deux heures de repos.

L'épisode légendaire du coureur de Morat n'est peut-être que la glorification populaire du combattant et des qualités physique et morales qui le rendirent supérieur à ses ennemis : endurance, volonté, discipline, maîtrise de soi. La tradition nous a transmis l'image du jeune soldat porteur du message de victoire quittant le champ de bataille, à l'heure de la déroute du Téméraire, pour apporter à Fribourg la nouvelle attendue par tout un peuple. Épuisé par les marches des jours précédents et par les fatigues du combat, le messager court de toutes ses forces ; quinze kilomètres à franchir. Arrivé sur la place de l'hôtel de ville où la foule

s'est massée, il s'arrête, appuyé sur sa lance, il peut encore crier trois fois : victoire ! avant de tomber la face contre terre, mort. Le rameau de tilleul qu'il portait à son casque, planté par des mains pieuses, est devenu l'arbre puissant qu'on vénère encore aujourd'hui. Le coureur symbolique de Morat évoque le lointain souvenir de Marathon.

Développement du tir : Les gouvernements d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald comprirent les premiers l'importance du tir pour la défense nationale. Ils donnèrent des privilèges aux confréries d'arbalétriers placées sous le patronage de Saint-Sébastien. Dès le XV^e siècle, les autorités des VIII cantons et de leurs alliées se mirent à encourager et à réglementer l'exercice du « noble art du tir », en subventionnant les sociétés d'arquebusiers dont beaucoup remontaient au XIV^e siècle (Arbalétriers de Lucerne 1353, de Lausanne 1378, Abbaye de Grandcourt 1384). Au milieu du XV^e siècle, les tireurs de Bâle, de Berne, de Zurich formaient de puissantes corporations. La société de l'Arquebuse, de Genève, date de 1474. Ce fut dans le cadre de ces « abbayes » ou « confréries » qu'on instruisait les *jeunes tireurs*. Les arsenaux prêtaient les armes nécessaires. Les cantons organisaient des concours entre élèves, ainsi en 1507, les jeunes garçons de Lucerne furent invités par ceux d'Uri à un tir à prix, à Altdorf.

Au XVI^e siècle, malgré l'affaiblissement du corps helvétique, causé par la Réforme et les guerres de religion, le principe de la préparation de la jeunesse ne fut jamais abandonné. En 1530, on créa à Thoune un corps d'arbalétriers de 12 à 16 ans qui existe encore, a conservé le même costume, possède sa propre maison et ses archives. Les écoliers de Zurich, de Berne, de Genève, tiraient régulièrement à la cible, au XVI^e siècle. Le comte de Neuchâtel institua, en 1442, un prix d'encouragement pour les jeunes tireurs. A Zurich, un grand tir à prix réunissait, une fois l'an, tous les garçons de 14 à 18 ans, l'usage s'en est maintenu. Des milliers d'enfants des écoles y participent aujourd'hui.

En 1576, Josias Simmler écrivait dans *La République des Suisses* : « En Suisse, tous naissent soldats, par manière de dire, et il n'y a Suisse, pourvu qu'il devienne grand et soit dispos, en qui l'on ne voie les traits d'un homme de guerre ». Le tempérament belliqueux de la jeunesse se perpétuait de génération en génération. Simmler nous décrit les jeux des plus petits : « Souventes fois, les enfants de 8 à 10 ans s'assemblent et font montre (parade) avec enseignes et tambours, les uns portant la harquebouze, les autres la hallebarde ou la pique. En ainsi s'accoutument dès leur enfance, sans aucune contrainte, mais de leur propre mouvement et par une inclination naturelle aux armes, à les porter et manier avec les contenance et les marches de soldats. »

Les exercices de tir étaient obligatoires, chaque dimanche et lundi, depuis le lundi de Pâques à l'équinoxe d'automne, et se clôturaient par un tir officiel d'inspection, suivi d'un tir supplémentaire pour ceux qui n'avaient pas eu des résultats suffisants.

Dans les régiments suisses au *service étranger*, on cultivait avec soin la tradition du tir. Dans les armées où ils servaient, on avait souvent recours aux Suisses pour obtenir, par leur feu, un résultat décisif, pour interdire le passage d'un défilé, pour préparer l'assaut, dans la guerre de sièges. Lors de la campagne de Corse, les tireurs des régiments d'Eptingen et de Muralt firent merveille contre les guérillas. Le 10 août 1792, les Gardes-suisses de France eurent raison de leurs innombrables ennemis tant qu'ils eurent des cartouches ; sous les rafales de mousqueterie, l'armée de la Révolution s'effondrait, et les baïonnettes achevèrent l'œuvre des balies. Dans les guerres de Napoléon, les exemples abondent ; à Polotzk (18 octobre 1812), où les 1^{er} et 2^e régiments suisses arrêtaient par leur feu toutes les charges de la cavalerie russe ; à la Bérésina, où pas une balle ne se perdit. Au service de Naples, la campagne de Sicile, en 1848, fournit aux tireurs des 3^e et 4^e Suisses de nombreuses occasions de montrer leur adresse. Au siège

de Messine, un caporal et six hommes du régiment de Riedmatten abattaient les canonniers siciliens sur leurs pièces au moment où ils approchaient le boute-feu de la lumière.

Le perfectionnement des armes à feu donna au tir ajusté une importance croissante. L'*arquebuse à rouet*, introduite en 1515, fut remplacée, à la fin du XVI^e siècle, par le *mousquet* à chien. Les mousquetaires succédèrent aux arquebusiers. Puis le *fusil à pierre*, avec batterie à silex, inventé en 1640, acheva de modifier l'évolution de la tactique de l'infanterie, qui ne changea guère ensuite jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Les abbayes et confréries se transformèrent en sociétés de fusiliers. Dès 1727, Berne rendit les conditions du tir toujours plus sévères. On admit les jeunes gens de 16 ans aux concours généraux.

C'est alors qu'on créa les premiers *corps de cadets*, à Berne en 1759 et à Zurich en 1787, à Berthoud en 1774, à Aarau en 1789, à Schaffhouse en 1790, à Winterthour en 1791. Les *chasseurs carabiniers* apparurent à cette époque à Zurich, Berne et Saint-Gall, compagnies indépendantes qui jouèrent un grand rôle dans la campagne de 1798.

La tourmente qui balaya l'ancienne Confédération dévoila jusqu'à quel point l'égoïsme cantonal et un certain fédéralisme aveugle et borné avaient affaibli et paralysé la défense nationale.

Pourtant, partout où la résistance à l'invasion s'affirma victorieusement, à Berne, dans les cantons primitifs, en Valais, dans les Alpes vaudoises, de faibles détachements repoussèrent toutes les attaques de forces dix fois supérieures, démonstration de l'efficacité d'une solide préparation au tir. Les Bernois, les Schwyzois, les Nidwaldiens, les Ormonans et les Valaisans prouvèrent à l'Europe que la réputation de bons tireurs des Suisses n'était pas usurpée.

A Neuenegg, la compagnie de carabiniers de Tschärner arrêta pendant une demi-journée les attaques françaises, et donna le temps à la contre-attaque victorieuse de se préparer. Les cadets de l'Orphelinat de Berne se battirent

bravement ce jour-là. A la Schindellegi, à Saint-Jost, au Morgarten, les carabiniers schwyzois et uranais infligèrent des pertes cruelles à la division française du général Freysinet. Au Drachenried, les carabiniers du Nidwald (capitaine Dönni) brisèrent l'offensive des 106^e et 76^e demi-brigades. Chaque coup portait. On vit des enfants faire le coup de feu à côté de leur père. La compagnie des cadets du Nidwald, jeunes garçons de 12 à 18 ans, tint tête pendant deux jours, au Rotzloch, à une demi-brigade, lui tuant et blessant presque tous ses officiers. Pendant ce temps, la 14^e demi-brigade (division Mainoni), décimée par le feu plongeant d'une poignée d'hommes, tentait en vain de s'emparer du col de l'Arvigrat, au sud du Stanserhorn. Les chasseurs de montagne des Ormons, au col de la Croix, mirent en déroute la brigade Forneret, par leur tir précis. Les tireurs valaisans, au combat de Finges, et au pont de la Massa, barrèrent la route de la vallée aux troupes du général Xaintrilles (1799). Au combat de Frauenfeld, les chasseurs zuricois portèrent la mort dans les rangs autrichiens. Le 15 août 1799, la compagnie de chasseurs du 2^e bataillon du Léman s'empara de la redoute du Meienthal, après avoir abattu à coups de fusil tous les canonniers autrichiens. Ce fut aussi grâce à la précision de leur tir que deux compagnies de carabiniers zuricois, à Klein-Döttingen, interdirent le passage de l'Aar à l'archiduc Charles ; malgré un violent bombardement, ils prirent sous leur feu bien dirigé les pontonniers autrichiens qui furent obligés de renoncer à jeter leurs ponts.

Après la catastrophe de 1798, et, jusqu'en 1815 sous la tutelle de Napoléon, les milices cantonales virent leurs progrès constamment entravés par l'empereur des Français, qui tenait à ne pas tarir les sources de recrutement de ses régiments suisses. Il s'opposa à tous les efforts du général de Watteville pour améliorer la défense nationale, il interdit la formation d'un état-major fédéral et la création d'une école militaire centrale. La Suisse devait rester militairement faible pour subir plus fortement l'influence de son

puissant protecteur. Les exercices de tir furent abolis et les sociétés dissoutes. Pourtant le vieil esprit n'avait pas disparu complètement. En 1802, se fondait dans le canton de Vaud la société de tir des « Laboureurs de Rances », premier indice d'une reprise des traditions. Schwyz et Berne suivirent l'exemple des Vaudois.

Lorsqu'en 1817, la Suisse adopta le nouveau « Règlement militaire général », on comptait vingt compagnies de carabiniers. Ces unités devinrent les champions du tir moderne. Leur but fut d'abord le rétablissement des fêtes fédérales de tir. La première de cette nouvelle période eut lieu à Aarau, en 1824 ; elle coïncida avec la fondation de la *Société suisse des Carabiniers*. Cette société patriotique appuya efficacement les autorités fédérales et cantonales qui cherchaient à faire du peuple suisse un peuple de tireurs. Elle prit toutes les initiatives pour améliorer les armes d'ordonnance, abaisser le prix des munitions et obtenir que les sociétés soient subventionnées par la Confédération.

L'instruction du tir dans l'infanterie progressa rapidement. En 1842, on adopta le *fusil à percussion*, en 1861 la *carabine Milbank-Amsler*, en 1867 le *Peabody*, en 1871 le *Vetterli* à magasin. L'armée suisse était ainsi la première en Europe à posséder un fusil à répétition. Les tirs fédéraux se succédèrent à des dates rapprochées, tous les deux ou trois ans. Aujourd'hui, la Société des Carabiniers compte plus de 200 000 membres.

La loi sur l'organisation militaire de 1874 obligea les officiers de compagnie, les sous-officiers et soldats d'infanterie d'élite et de landwehr à participer aux exercices de tir des sociétés, de deux en deux ans. La loi de 1907 institua les exercices annuels. Le tir hors service devint une partie intégrante de l'instruction militaire. Des *cours de jeunes tireurs*, placés sous le contrôle de l'autorité militaire et dans le cadre des sociétés volontaires, apprirent les éléments du tir à 20 000 jeunes gens de 16 à 19 ans, chaque année.

Jusqu'en 1874, la préparation militaire de la jeunesse fut affaire des cantons. De 1820 à 1860, le nombre des *corps de cadets* ne cessa de s'accroître. On les considéra comme l'école préparatoire de la caserne, et certains cantons, comme Schaffhouse, allèrent jusqu'à libérer de l'école de recrues les cadets qui avaient suivi l'instruction pendant quatre ans. Les officiers de cadets furent admis directement à l'école d'aspirants. Argovie rendit obligatoire l'incorporation aux cadets, dès l'âge de 10 ans. Plusieurs cantons suivirent cet exemple. Des corps de cadets existaient alors à Berne (créé en 1759), à Zurich (1787), Schaffhouse (1790), Winterthour, Zofingue, Yverdon (créé par Pestalozzi en 1805), Lausanne (1807), Coire (1808), Lucerne (1814), Saint-Gall, Morat, Olten, Glaris, Bienne, Soleure, Aarbourg, Porrentruy, Langenthal, Berthoud, Thoune, Zurzach, Vevey (1820), Altstätten, Rheinfelden, Baden, Lenzbourg, Fribourg, Frauenfeld, Lugano, Neuchâtel, Genève.

A partir de 1874, la Confédération eut un droit de surveillance sur l'activité des corps de cadets. Le Département militaire fédéral édicta en 1887 un règlement provisoire fixant l'âge d'admission à 14 ans, et introduisit, en 1898, un fusil à un coup, long de 110 cm., calibre 7,5, du même système que celui de l'armée. En 1910, 58 corps donnaient un effectif de 7500 cadets. Après la guerre de 1914-18, un fléchissement se produisit, sous l'influence des idées pacifistes et politiques, les effectifs diminuèrent, quelques corps furent supprimés (Vevey). Les cadets de Vevey existent de nouveau après quelques années de sommeil. Mais, depuis 1930, la popularité des cadets est allée en grandissant, le mouvement s'est intensifié ; leur effectif dépasse 9000.

Parallèlement aux cadets, les cantons, dès 1860, ont favorisé *la gymnastique* pour atteindre la jeunesse scolaire. L'organisation de 1874 introduisit définitivement le principe de l'instruction préparatoire de la jeunesse. En 1883, la Société suisse des officiers voua toute son attention à cette question, prise dans son ensemble. Le D.M.F. établit,

en 1898 et 1906, un programme d'instruction complet. Enfin la loi militaire de 1907 unifia l'enseignement de la gymnastique prémilitaire et plaça l'*instruction préparatoire avec armes* sous le contrôle de la Confédération, mais en lui enlevant son caractère obligatoire. Malheureusement, cette instruction a été supprimée (Jungwehr, moblots) depuis 1930, pour des motifs qui n'ont rien à voir avec la défense nationale. Ces cours annuels étaient suivis par 10 000 jeunes gens environ (40 000 pour les trois disciplines).

Telles sont les grandes lignes du développement de la préparation militaire. Actuellement, nous sommes en plein chaos. Il s'agit de reconstruire et de s'adapter.

II

LA DÉFENSE ACTUELLE DE L'INSTRUCTION MILITAIRE PRÉPARATOIRE.

Le premier dimanche de décembre, le peuple suisse sera appelé à donner son opinion sur le principe de la préparation militaire obligatoire. Le projet de loi présenté par le Conseil fédéral et adopté par les Chambres revise les deux articles de la loi sur l'organisation militaire.

ART. 103. — La Confédération veille, d'entente avec les cantons, à ce que tout Suisse, dès l'âge de 16 ans jusqu'à ce qu'il soit en âge de servir, reçoive une instruction militaire qui le prépare au service.

L'instruction militaire préparatoire comprend les cours suivants :

- a) L'enseignement préparatoire de la gymnastique pour les jeunes gens de 16, 17 et 18 ans ;
- b) Des cours pour jeunes tireurs de 17 et 18 ans ;
- c) Des cours militaires préparatoires pour les jeunes gens de 19 ans reconnus aptes au service.

La participation aux cours pour jeunes tireurs et aux cours militaires préparatoires prévus sous lettres *b)* et *c)* est obligatoire. Sont tenus de suivre l'enseignement préparatoire de la gymnastique prévu sous lettre *a)* seulement les jeunes gens qui n'ont pas atteint le minimum prescrit lors de l'examen de gymnastique obligatoire qui aura lieu chaque année.

Les officiers subalternes et les sous-officiers de l'élite sont tenus de donner, dans les cours préparatoires militaires, l'enseignement dont ils sont chargés par les autorités militaires de la Confédération et des cantons.

Un examen des aptitudes physiques a lieu lors du recrutement.

ART. 104. — La Confédération soutient les associations et encourage les efforts qui, dans l'intérêt de la défense nationale, visent à donner une éducation physique aux jeunes Suisses ayant accompli leur scolarité obligatoire.

Par ce texte, l'obligation de la préparation physique et militaire pour les jeunes gens sortis de l'école est enfin reconnue. Depuis 1907, cet enseignement était facultatif. Tout officier reconnaîtra l'insuffisance et le danger d'un système qu'il est grand temps de modifier. La tactique moderne, le perfectionnement et la spécialisation de l'armement, la motorisation, ont créé des exigences nouvelles, et l'école de recrues ne peut former des cadres et des troupes aptes au service actif que si chaque recrue entre au service avec une préparation sérieuse.

Ceux qui ont la responsabilité de notre défense nationale savent que la préparation physique de notre jeunesse est une chose urgente. Pourtant, on a trouvé 50 000 signatures pour soumettre au vote populaire cette loi longuement étudiée par le commandement de l'armée, et pour retarder ainsi une entrée en vigueur qui devrait être immédiate et ne souffre aucun retard dans les circonstances actuelles.

Quels sont les motifs invoqués par les promoteurs du referendum ? C'est à la « gymnastique fédérale » qu'ils en

veulent surtout. Ils estiment que la préparation physique de la jeunesse doit être *laissée à l'initiative privée sous la surveillance des cantons*. Cette formule de politique électorale est suffisamment vague pour pouvoir être interprétée par des citoyens de tendances diverses ralliés autour d'un certain fédéralisme essentiellement négatif.

Examinons le vœu des opposants à la lumière des faits et des réalités, d'après le message. Il s'agit d'introduire une méthode de culture physique qui doit préparer le jeune homme de 16 à 19 ans, donc avant le recrutement, à l'examen de gymnastique qu'il passera lors de sa visite sanitaire. A l'âge de 15, de 16 et de 17 ans, tous les jeunes gens seront soumis à un examen obligatoire de gymnastique. Celui qui le passera avec succès sera libéré l'année suivante, du cours obligatoire. *La préparation à l'examen peut se faire par les écoles, les sociétés de gymnastique et de sport, les corps de cadets, les éclaireurs, ou être laissée à l'initiative privée*. Ainsi, toute satisfaction est donnée aux signataires du referendum qui se trouvent enfoncer une porte ouverte.

Seuls, les jeunes gens qui n'ont pas atteint à ces examens, le minimum prescrit, sont tenus de suivre un cours de gymnastique préparatoire de 60 heures par an. Ces cours sont organisés sous la direction du Comité cantonal de l'enseignement préparatoire de la gymnastique, et donnés par des associations fédérales ou cantonales de gymnastique ou de sport, ou par les corps de cadets et les éclaireurs.

Pour encourager les initiatives privées, il est prévu que les écoles, établissements d'éducation, sociétés qui auront préparé leurs élèves à l'examen et au service militaire, dans un cours d'au moins 60 heures, recevront un subside pour chaque élève qui aura passé avec succès l'examen obligatoire.

La lecture attentive du message du Conseil fédéral démontre donc que l'initiative privée et le fédéralisme sont amplement sauvegardés et que les craintes des opposants ne se justifient pas. Mais, l'expérience des votations populaires enseigne que la majorité des citoyens vote sans

avoir lu les messages officiels et l'abondante paperasse qui remplissent les boîtes aux lettres avant les consultations populaires. C'est à leur journal, ou même aux affiches de la dernière heure que le citoyen conscient demande le mot d'ordre définitif : oui ou non. Il est donc de bonne guerre de jeter dans la discussion des arguments massifs dont l'électeur pressé d'accomplir sa corvée se gardera de vérifier l'exactitude.

La gymnastique militaire préparatoire qu'on espère introduire obligatoirement, a été l'objet d'une étude approfondie des spécialistes, la société fédérale de gymnastique l'a approuvée, elle est admirablement adaptée à nos besoins, elle a été mise à l'essai depuis plus d'un an dans l'armée mobilisée avec des résultats magnifiques. Ceux qui ont assisté aux cours d'introduction pour les cadres et la troupe, à la formation des moniteurs, qui ont été témoins des progrès rapides, étonnants, accomplis dans les écoles de recrues, de la mobilité, de la souplesse, de l'audace du soldat de toutes armes dans le terrain, sont convaincus de l'excellence de la méthode qu'on nous propose. La présentation des formations pré-militaires et des athlètes de la brigade de montagne 10, aux journées sportives du 1^{er} C. A. les 28 et 29 septembre, à Vidy-Lausanne, par exemple, a été pour des milliers de spectateurs la démonstration éclatante qu'ils pourront, en toute conscience, voter oui le 1^{er} décembre.

D'autre part, jamais l'initiative privée, livrée à ses seules ressources, sans les directions, le contrôle suivi et les sanctions de l'autorité militaire, ne pourra garantir un enseignement uniforme. Les cours d'instruction ayant lieu par commune, selon la tradition de l'ancienne Suisse, une surveillance officielle et ferme est nécessaire pour maintenir l'égalité entre petites et grandes communes, pour que les villes et la campagne travaillent dans le même esprit et s'en tiennent exactement au même programme. Tout le bénéfice de l'instruction pré-militaire disparaît, si les méthodes et les exercices varient suivant les régions et

les cantons. Si le conscrit en arrivant en caserne doit commencer par désapprendre ce qu'on lui a enseigné au cours préparatoire, il se sentira découragé. Temps perdu pour l'élève et pour l'instructeur. L'unification rigoureuse de l'enseignement doit être poursuivie avec la dernière énergie. C'est à cette condition que la réforme projetée remplira son but.

Ceux qui voudraient qu'une part beaucoup plus large soit réservée aux cantons, ont oublié le rôle néfaste joué dans le domaine de la défense nationale par l'extension illimitée des souverainetés cantonales et par l'absence ou la faiblesse du pouvoir central. Le fédéralisme, en matière militaire, a été, dans l'histoire de la Suisse, la cause de tous les abandons, de tous les renoncements, de toutes les humiliations, du XVI^e siècle à la catastrophe de 1798. L'époque où un canton regardait sans bouger envahir le canton voisin, sous prétexte que son territoire n'était pas violé, est à jamais révolue. La patrie cantonale a, trop longtemps, obscurci le sens de la fidélité à l'alliance.

Pendant tout le XIX^e siècle, jusqu'à la centralisation militaire de 1874, l'inégalité de la préparation à la guerre, faute d'une autorité suprême, a paralysé tous les efforts d'amélioration. A chaque mise sur pied de l'armée fédérale pour la garde des frontières, on constatait des différences telles dans l'instruction et l'armement que tout essai de former des unités d'armées composées de troupes de différents cantons se heurtait à des difficultés insurmontables. Berne, Zurich, Vaud, Genève et Lucerne étaient d'honorables exceptions. En 1831, 1838, 1847, 1857, les contingents de certains cantons ne rejoignirent l'armée qu'à la veille de la démobilisation. D'autres se présentèrent avec une ou plusieurs semaines de retard, un armement et des cadres incomplets ; il fallut les renvoyer chez eux. Les rapports du général Dufour révèlent les causes de cette impréparation : l'impossibilité d'obtenir de quelques cantons une application consciencieuse des règlements.

Le rapport du général Herzog après l'épreuve de 1870-71, est un réquisitoire sévère contre les milices cantonales.

« Si heureusement, dit-il, la majeure partie des cantons se sont acquittés de leurs devoirs, il y en a cependant encore plusieurs qui, par une négligence incompréhensible, sont restés en arrière, et qui, après vingt ans écoulés, ne se sont pas encore conformés suffisamment à la loi du 8 mai 1850 sur l'organisation militaire. Un pareil état de choses aurait pu avoir des conséquences funestes. C'est un crime dont les autorités se sont rendues coupables envers les enfants de leur pays et envers la nation entière. »

Et le général fait une critique des bataillons « devant lesquels le cœur de tout patriote était attristé, où la discipline faisait défaut, où les armes, l'habillement, les munitions ont été négligés, où l'aptitude des troupes se trouvait au niveau le plus bas ».

La contrainte seule, l'unification dans tous les domaines, l'abdication du pouvoir cantonal devant le pouvoir central et le haut commandement ont pu forger l'armée que nous possédons aujourd'hui. Ce principe ne souffre aucun accroc. Céder l'enseignement préparatoire de la gymnastique aux cantons serait retomber, sur un point de détail, dans une erreur dont notre passé nous fournit trop d'exemples.

Un journal de Lausanne a manifesté la crainte que l'adoption du projet n'aboutisse « à la formation de milices d'Etat à l'imitation de celles qui portent ailleurs des chemises brunes ou noires ». Il estime avec les opposants « avoir des raisons de penser que ces jeunesses ne seront pas seulement instruites à mouvoir leurs bras et leurs jambes, mais drillées à une certaine conception unitaire de la patrie ». Craintes chimériques que suffisent à détruire les enseignements des trente dernières années. Depuis 1907, 40 000 jeunes gens de 16 à 19 ans se sont, chaque année, volontairement soumis à l'enseignement préparatoire de la gymnastique, ont suivi les cours de jeunes tireurs et les cours préparatoires avec armes. En 33 ans, cela fait un million trois cent vingt mille élèves. Personne ne peut prétendre que cette instruction a abouti à la formation de milices d'Etat à l'imitation des chemises brunes ou noires !

Le projet qui sera soumis au verdict populaire n'est

pas « une conception totalitaire », mais le perfectionnement nécessaire d'une tradition bien authentiquement suisse.

On a prétendu que l'Eglise voyait d'un mauvais œil l'instruction militaire préparatoire. Il n'en est rien. Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse a pris position. Il ne croit pas pouvoir prendre la responsabilité de nier la nécessité de l'entraînement physique obligatoire de la jeunesse, cette nécessité ayant été affirmée par les autorités compétentes et responsables en la matière.

« Il lui paraît important que l'on n'y ait rattaché aucune sorte d'enseignement idéologique, que la loi adoptée comporte le respect du dimanche et l'interdiction de l'usage de l'alcool durant les exercices. Quelle que soit l'aggravation que cette loi apporte aux charges imposées à la jeunesse pendant la période de son développement, le Conseil de la Fédération estime cependant qu'aucune des tâches essentielles de l'Eglise n'est entravée au point de justifier, dans les circonstances présentes, le rejet de la loi. »

Les évêques suisses vont prendre une décision semblable.

Considérons, surtout, les exemples de la guerre actuelle qui sont tragiquement instructifs : la résistance de la Finlande grâce au tir et à l'entraînement physique, la défaite de la France, causée en grande partie, d'après les journaux français, par le manque de préparation au tir et l'inaptitude à la marche de l'infanterie. L'infanterie allemande, par contre, est entrée au combat après plusieurs journées de marches forcées de 50 km. en moyenne.

Le fédéralisme est un des fondements de l'existence de la Suisse, mais il doit savoir s'adapter aux circonstances, ne pas se condamner à l'immobilisme. — Dans le domaine militaire il faut tenir compte des leçons du passé et faire tous les sacrifices indispensables, même quand un principe qui nous est cher est atteint par une loi nécessaire. — Au reste, le petit nombre de signatures recueillies en Suisse romande (351 dans le canton de Vaud, 13 à Genève, 12 au Tessin) laisse espérer un vote affirmatif.

Major DE V.